



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Le Magazine de l'Immobilier du Haut-Plateau Sàrl**, 1978 Lens
2. Date du prononcé de dissolution: 20.07.2012
3. Suspension de faillite: 14.07.2014
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 29.07.2014
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Il s'agit d'une suspension de liquidation postérieure à la décision de liquidation sommaire et cet avis fait suite à l'appel aux créanciers du 16 novembre 2012.

Par décision du 20 juillet 2012, le Juge III du district de Sierre a prononcé la liquidation officielle (art. 731 b CO) précitée.

En date du 5 novembre 2012, le Juge III district de Sierre a prononcé la liquidation de la société en la forme sommaire.

En date du 14 juillet 2014, suite à la constatation par l'Office des faillites d'une insuffisance d'actifs réalisables, le Juge III du district de Sierre a prononcé la suspension de la liquidation faute d'actif.

Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

01618283

